

N° :24-008 – MM/SL

**DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

**REQUALIFICATION  
DE LA PROMENADE  
DES MAQUISARDS ET  
DU BOULEVARD DE  
LA LIBERATION EN  
BORDURE DU CANAL**

**ACTUALISATION  
PLAN DE  
FINANCEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu la décision municipale numéro 23-088/MM/SL du 10 novembre 2023 relative à la demande de subventions de la commune pour le projet de requalification de la promenade des Maquisards et du boulevard de la Libération en bordure du canal au titre de l'année 2023,

Vu la décision municipale numéro 24-002/MM/SL du 11 janvier 2024 sollicitant les partenaires financeurs pour l'année 2024,

Vu la consultation du 03 janvier 2024 dans le cadre de l'accord cadre « Travaux de Voirie et Réseaux divers sur le territoire de la Commune de Pamiers » pour cette opération,

Vu l'ouverture et l'analyse des offres des entreprises le 02 février 2024, le plan de financement est actualisé comme suit :

Dépenses CHT			Recettes CHT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
			Europe - FEDER		0%
Etudes, étude de sol	Sans objet		Etat DETR 2024	83 468,85	30,00%
MOE	Interne	0,00	Etat DSIL 2024		
Travaux Voirie	Entreprise CAZAL TP	229 229,50	Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	40 000,00	14,38%
			Conseil Départemental de l'Ariège 20% plafonnés à 80 000€	80 000,00	28,75%
Travaux d'éclairage public	SDE09	49 000,00	Ville	74 760,65	26,87%
<b>Total</b>		<b>278 229,50</b>	<b>Total</b>	<b>278 229,50</b>	<b>100,00%</b>

**DECIDE:**

**Article 1** : de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** : de solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour un montant de 83 468,85 €.
- auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 80 000 €.
- auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant de 40 000 €.

**Article 3** : de signer tous documents nécessaires à la présente.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le dix neuf février deux mille vingt quatre.

Pour extrait conforme.

PAMIERS, le 19 février 2024.

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 20 mars 2024  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240219-24\_17231-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024